

Lundi 28 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° 2010.06.06.95

**Portant modification de la délibération
n°10.04.04/92 du Conseil Communautaire
en date du 30 avril 2010
approuvant le plan de financement de
l'opération de rénovation
de l'axe Ignace-Miquel**

L'An Deux Mil Dix, le lundi 28 juin, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 21 juin 2010.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 2	MANDATAIRES : 2
M. Dominique BIRAS Mme Juliana FENGAROL	Mme Alexandrine MOUEZA Mme Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 4
M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL M. Franck PETIT Mme Eliane GUIOUGOU

ABSENT : 1
M. Georges BREDEMENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** la délibération n° 09.06.04/30 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2009 reconnaissant d'intérêt communautaire l'axe IGNACE-MIQUEL et autorisant le Président à lancer les procédures des différents marchés nécessaires à la réalisation des travaux ;
- VU** la délibération n° 10.04.04/92 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2010 portant approbation du plan de financement de l'opération de rénovation de l'Axe Ignace-Miquel ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Par délibération n°10.04.04/92 en date du 30 avril 2010, le Conseil Communautaire avait approuvé un plan de financement des travaux de rénovation de l'axe Ignace-Miquel, situé dans le quartier de l'Assainissement.

Ce plan autorisait le Président de Cap Excellence à solliciter des subventions publiques, selon la répartition suivante :

<i>Participation</i>	<i>Part de financement</i>	<i>Montant en €</i>
Cap Excellence	20,00%	655 364,93
Europe	25,42%	833 047,40
Conseil Régional	16,67%	546 137,44
Conseil Général	16,67%	546 137,44
Etat	16,67%	546 137,44
SyMEG	4,58%	150 000,00
<u>TOTAL TTC</u>	100%	3 276 824,65

Il ressort des démarches effectuées auprès du Conseil Général que ces travaux ne rentrent pas dans son domaine de compétence.

Par ailleurs, l'axe n°3 du programme opérationnel 2007-2013 permet de solliciter une subvention FEDER de 1 449 655,15 €, ce qui représente 48% du montant total hors taxes de l'investissement selon les conditions suivantes :

- Maximum d'aides publiques : 80% du montant total hors taxes de l'investissement ;
- Participation de Cap Excellence : 20%

La TVA étant à la charge du maître d'ouvrage, dès lors, il convient d'approuver un nouveau plan de financement hors taxes.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'abroger la délibération n°10.04.04/92 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2010, portant approbation du plan de financement de l'opération de rénovation de l'Axe Ignace-Miquel.

ARTICLE 2- D'approuver le nouveau plan de financement, hors taxes, des travaux de rénovation de l'axe Ignace-Miquel, selon la répartition suivante :

<i>Participation</i>	<i>Part de financement</i>	<i>Montant en €</i>
Cap Excellence	20,00%	604 022,98
Europe (FEDER)	48,00%	1 449 655,15
Conseil Régional	20,00%	604 022,98
Etat	8,23%	248 456,73
SyMEG	3,77%	113 957,06
TOTAL HT	100,00%	3 020 114,89

ARTICLE 3 – D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional, et du SyMEG.

ARTICLE 4 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Abymes / Gosier et aux différents partenaires financiers signalés ci-dessus.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la Ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le
- Délibération transmise aux différents partenaires financiers signalés ci-dessus, le